



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 FÉVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt février, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le dix-sept février, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Ghislaine Argentin ; Bernard Lachenait ; Delphine Badlou ; Marc Boscher ; Régis Bilger ; Danièle Mathiez ; Xavier Dessenne ; Véronique Rovella, arrivée à 20 h 10.

Absents excusés : Patrick Jauneau donne pouvoir à Pascal Simonnot ; Géraldine Allain donne pouvoir à Nathalie Arrigoni.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité et signé par la majorité des membres présents.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

**N° 01 - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 (D.E.T.R.)**

**Opération : équipement des bâtiments et restaurants scolaires**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible, conformément aux dispositions du projet de Loi de Finances 2019, aux subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (subvention d'Etat).

Monsieur le Maire propose de présenter aux services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programme « création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires », pour l'acquisition du mobilier et du matériel nécessaire au fonctionnement du bâtiment périscolaire rue des Ecoliers, pour l'année 2019. Le coût total H.T. de ce projet d'acquisition s'élève à 8 019.24 € (ci-joint le devis posé).

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018 portant notification de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2019 et notamment la liste des opérations éligibles et la composition des dossiers de demande de subvention,

**Considérant** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération d'acquisition du mobilier et du matériel du bâtiment périscolaire,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2019 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2019, programme « création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires », pour un montant total H.T. d'acquisition de 8 019.24 €, soit 9 730.90 € TTC.

**SOLLICITE** auprès des services de l'Etat un montant de subvention estimé à 4 009.62 € (8 019.24 € \* 50 %) € pour 2019.

**PREND ACTE** de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer l'acquisition du mobilier et du matériel avant la notification de la subvention.

**MANDATE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

**AUTORISE** le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2019

**N° 02 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « Contrat culturel de territoire »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la politique culturelle du Conseil Départemental de l'Essonne d'aide auprès des communes pour la réalisation de projets artistiques et culturels, dans le cadre d'un Contrat culturel de territoire triennal.

**Considérant** la possibilité pour la Commune de Moigny-sur-Ecole de présenter une demande de subvention pour le financement d'actions culturelles de qualité par la mise en place d'actions de sensibilisation à la musique, à savoir :

- Un « concert de poche 2019 » par un artiste professionnel précédé par des ateliers de sensibilisation à la musique classique (3 000 €)
- La rédaction, la mise en page et l'impression d'un livre sur l'histoire locale de Moigny (coût estimé à 4 000 € pour 200 exemplaires).

**Considérant** que le budget prévisionnel à la réalisation de ces actions s'élève à 7 000 €,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'octroi par le Conseil Départemental de l'Essonne d'une subvention la plus importante possible, calculée sur le montant prévisionnel total des actions programmées en 2019, soit 7 000 € TTC en fonctionnement.

**ADOpte** le programme de ces actions telles qu'elles sont décrites dans le dossier technique présenté en séance.

**APPROUVE** le plan de financement annexé au dossier technique présenté.

**DIT** que ces actions culturelles seront réalisées pendant l'année 2019.

**PREND** l'engagement de réaliser ces actions selon l'échéancier prévu, soit pendant l'année 2019.

**CONFIRME** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement liées à cette programmation culturelle.

**AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à viser et à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses correspondantes à ces actions seront imputées aux chapitres concernés de la section de fonctionnement du budget communal 2019.

**N° 03 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE (DRIEE) d'ILE-DE-FRANCE POUR LA CONTINUITÉ DE LA DÉMARCHE COMMUNALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE / AGENDA 21 NOUVELLE GÉNÉRATION (AGENDA 2030)**

La Commune de Moigny-sur-Ecole s'est engagé à élaborer un Agenda 21 « Notre village, Terre d'avenir » en transposant à son territoire les recommandations de développement durable formulées dans la loi Grenelle 2.

Cet Agenda 21 précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Epanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

Cette démarche vise à :

- Limiter l'impact négatif de nos activités sur l'environnement et garantir l'équilibre écologique de nos milieux de vie,
- Favoriser le bien-être de tous dans une logique de progrès et d'équité sociale,
- Assurer un dynamisme économique et une pérennité des activités

Quatre étapes successives sont mises en œuvre :

- Réalisation d'un diagnostic préalable donnant une bonne connaissance du territoire sur le plan économique, social, environnemental et organisationnel,
  - Définition d'une stratégie décrivant les objectifs à court, moyen et long terme, les méthodes et les moyens d'action proposés, les acteurs et les partenaires impliqués ainsi que les critères d'évaluation
  - Mise en œuvre d'un programme d'actions transversales, concrètes et démonstratives
- Evaluation systématique et permanente des politiques menées et des actions engagées, dans une logique d'amélioration continue.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la politique de subventions pour l'année 2019 adoptée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France publiée le 3 janvier 2019 (modifiée le 8 Janvier 2019),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Moigny en date du 12 décembre 2011 portant

- approbation sur l'élaboration d'un Agenda 21,
- décision d'adhérer à la démarche de labellisation « Notre Village Terre d'Avenir » et de s'engager à régler une cotisation forfaitaire pour trois ans de 3 500 € et l'adhésion annuelle d'un montant estimé à 761.40 €,

**Considérant** la nécessité pour la commune de continuer sa démarche territoriale Agenda 21 « Notre village, Terre d'avenir » en transposant à son territoire les recommandations de développement durable formulées dans la loi Grenelle 2 au service de la transition écologique et solidaire, Agenda 21 nouvelle génération (Agenda 2030),

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de maintenir le partenariat avec l'Association Nationale « Notre Village » pour un coût total de : 4 267.40 € réparti comme suit :

- adhésion annuelle = 767.40 €
- cotisation forfaitaire Agenda 21 (deuxième programme) 2019-2022 = 3 500 €

**DÉCIDE** de solliciter auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), dans le cadre de la politique régionale de subventions 2019 une subvention estimée à 80 % du montant H.T. de l'investissement, soit  $4\,267.40 \text{ €} * 80 \% = 3\,413.92 \text{ €}$ .

**APPROUVE** les modalités de la mission d'assistance à l'élaboration participative de l'Agenda 21 – deuxième programme 2019 – 2022 - présentée par l'Association Nationale Notre Village.

**S'ENGAGE** à réaliser cette mission d'élaboration de l'Agenda 21 nouvelle génération (Agenda 2030) selon l'échéancier prévu.

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement liées à cette mission d'élaboration de l'Agenda 21 nouvelle génération.

**CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires et signer tout acte relatif à cette délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2019.

#### **N° 04 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FANCE dans le cadre du plan « Ile-de-France PROPRE » : Appel à projets 2019**

**Nature du projet :** Fourniture et pose d'un portique anti intrusion pour l'accès d'un tronçon du Chemin de Malabry et blocs mobiles anti passage véhicules affectés provisoirement sur des chemins ruraux

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible aux subventions régionales dans le cadre d'un Fonds « Propreté » afin de lutter contre les dépôts sauvages sur tout le territoire francilien.

L'objectif de ce Fonds régional est de soutenir les acteurs publics afin de réduire le nombre de dépôts sauvages constatés en Ile-de-France et d'éradiquer les points noirs en soutenant financièrement les communes qui souhaitent contribuer à lutter contre les dépôts sauvages de manière directe, en proposant des dispositifs de limitation des accès aux lieux publiques de type barrières et portiques anti-intrusion notamment.

Le taux d'aide maximal est de 60 % des dépenses éligibles.

Face à l'ampleur de la présence de dépôts sauvages en Ile-de-France et à leurs conséquences pour les territoires, la Région Ile-de-France s'est engagée dans un dispositif pluriannuel et transversal pour lutter contre les mauvaises pratiques.

**Considérant** le dispositif « Ile-de-France propre » adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 7 juillet 2016, complétée dans le cadre de sa DÉLIBÉRATION N°CP 2018443 DU 17 OCTOBRE 2018 et notamment le règlement du « Fonds Propreté régional »,

**Vu** que la commune de Moigny fait partie des communes adhérentes du PRNGF depuis la création du parc,  
**Vu** le rapport d'enquête réalisé par le PNRGF sur les nuisances des dépôts sauvages sur les chemins communaux et publié en aout 2015 annexé,

Monsieur le Maire propose de présenter aux services du Conseil Régional d'Ile-de-France une demande de subvention dans le cadre du « Fonds Ile-de-France Propre » pour l'opération de fourniture et pose :

- d'un portique métallique anti intrusion chemin de Malabry
- de 10 blocs béton mobile type « LEGO » de 80 cm<sup>3</sup>.

Coût de l'opération H.T. = 7 070.00 €

**Considérant** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération à 7 070 € H.T, soit 8 484 € TTC,

**Considérant** que la commune a la volonté de s'intégrer dans la démarche régionale « Ile-de-France Propre » afin de limiter au maximum les dépôts sauvages de manière directe,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** le programme d'investissement éligible au Plan régional « Ile-de-France Propre » pour l'opération de fourniture et pose d'un portique anti intrusion et de 10 blocs béton mobile pour sécuriser l'accès de certains chemins vicinaux de Moigny-sur-École, dans le cadre de l'appel à projets 2019.

**SOLLICITE auprès** des services de la Région Ile-de-France un montant de subvention calculé au taux de financement estimé à 60 % du montant total de l'opération, soit un montant de subventions estimé à 4 242.00 €.

**PREND ACTE** de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification de la subvention.

**MANDATE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

**AUTORISE** le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2019.

### POINTS DIVERS ABORDÉS

Pascal Simonnot :

- **Agenda 21** : Monsieur Tartinville, Vice-Président de l'Association Nationale Notre Village se propose de venir nous remettre le diplôme et le label Charte Agenda 21 Programme 2. Une date sera fixée très prochainement ;
- **Réserve foncière** : Les sociétés du Parc de Courances et Maisons de Courances, représentées par leur gérant M. Patrick Deedes-Vincke, se proposent de rétrocéder à titre gratuit à la commune une partie de la parcelle cadastrée en espace naturel sensible AB 447 afin que la commune puisse disposer d'une place de retournement à l'intersection Chemin du Vaut / Rue du Verger. Un arrêté administratif sera établi pour formaliser cette cession.

Nathalie Arrigoni rappelle, au nom de Géraldine Allain absente, que le Samedi 23 mars, à 20 h 30, à l'Eglise de Moigny aura lieu un concert « Hommage à Edith Piaf ».

Jérôme Ménard prend en charge les affiches à installer dans les communes voisines.

Un tract sera diffusé dans les boîtes aux lettres sur la commune de Moigny-sur-Ecole.

Bernard Lachenait signale la présence de quads qui saccagent les champs qui ont été semés ainsi qu'aux abords du terrain de sports.

Yannick Foucher informe du bon déroulement du chantier de travaux de construction du bâtiment périscolaire : la peinture intérieure a été réalisée et les radiateurs montés.

Ghislaine Argentin indique que les comptes financiers de l'année 2018 ont été clôturés et que le travail de préparation du budget 2019 a commencé.

Delphine Badlou :

- L'activité de loisirs de jeux de société qui a eu lieu le Dimanche 3 février à 14h à la Salle des Fêtes n'a pas rencontré un vif succès : l'animation ne sera pas reconduite l'année prochaine.
- Incivilités sur le parking rue des écoliers : des affiches de recommandations ont été établies par les jeunes du conseil municipal junior ; l'équipe technique est de vigilance sur place aux heures d'entrée et de sortie du groupe scolaire.
- Ecole maternelle : conseil d'école, le 12 mars.
- Ecole élémentaire : conseil d'école, le 19 mars.
- Les budgets scolaires ont été arrêtés avec les Directrices mardi 19 février.

Xavier Dessenne confirme que la législation en vigueur impose un contrat de maintenance pour tout défibrillateur installé sur la commune.

Régis Bilger annonce que le Tournoi des 3 Ballons aura lieu le dimanche 7 avril et la Journée Américaine, le dimanche 14 avril.

Danièle Mathiez :

- A été élue Secrétaire de l'Union Nationale des Combattants de Milly-la-Forêt et environs.
- Une habitante de Moigny, Mme Gonzales, souhaite intégrer la commission municipale « Agenda 21 ». M le Maire indique immédiatement qu'elle soit introduite dans la commission.
- Action de Sylver Fourchette : Sylver Fourchette propose, avec les communes de la CC2V, d'organiser un évènement pour les séniors du territoire à partir de 60 ans : « l'interville de la Gastronomie ».

Son objectif est de sensibiliser le public âgé aux enjeux de l'alimentation après 60 ans. Bien manger pour bien vieillir et particulièrement en menant des actions de prévention à la dénutrition et de recréer des liens de convivialité et de partage avec des actions gratuites et ludiques sur le thème de la gastronomie par le biais d'ateliers de cuisine.

Cet « interville » serait organisé sur une journée avec un parcours par équipes sur l'alimentation, la nutrition et le patrimoine culinaire local avec des ateliers culinaires, des quizz gastronomiques, des concours de cuisine.

Il serait organisé normalement le 10 octobre 2019 pendant la semaine bleue (du 7 au 13 octobre) à la salle des Fêtes d'Oncy. La semaine bleue : évènement qui organise tout au long de la semaine des animations qui permettent de créer des liens entre générations en invitant chacun à prendre conscience de la place et du rôle social que jouent nos aînés dans la société.

La prochaine réunion de Sylver Fourchette aura lieu le lundi 25 mars.

Il faudra envoyer des invitations aux séniors de la commune : tracts à prévoir en collaboration avec Nathalie Arrigoni, Vice-Présidente du CCAS.

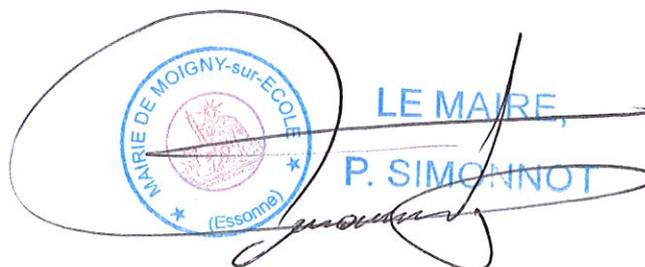
Estrela Dezert :

- Le Relai Télésanté, 55 Grand-Rue, a ouvert officiellement le mardi 12 février 2019 à 14 h.
- son ouverture est programmée tous les mardis à 14 h, dans un premier temps.
- plusieurs patients avaient pris rendez-vous pour diverses pathologies ; tout se passe bien et les patients, pour la plupart sans plus de médecins référents, sont assez enthousiasmés.

M. Simonnot signale qu'une inauguration officielle doit être programmée très prochainement en présence du Directeur Régional de l'Agence Régionale de la Santé dépendant du ministère de la santé, après avoir présenté le dispositif devant le Conseil Territorial de Santé Essonne dont il est désormais membre désigné par l'association des Maires de l'Essonne (UME).

- un tract « AVIS A LA POPULATION » d'information du cabinet doit être déposé dans les boîtes aux lettres permettant de connaître le N° d'appel : 01 64 98 16 40 pour la prise de rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

  
LE MAIRE,  
P. SIMONNOT